

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 21/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **ARMOR PANNEAUX**

La Gare  
LA CHAPELLE CARO  
56460 Val d'Oust

Références : GP/FD/E/2023-131  
Code AIOT : 0005501655

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement ARMOR PANNEAUX implanté La Gare - 31 avenue des Frères Rey - La Chapelle Caro - 56460 VAL D'OUST. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARMOR PANNEAUX
- La Gare - 31 avenue des Frères Rey - La Chapelle Caro - 56460 VAL D'OUST
- Code AIOT : 0005501655
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Producteur indépendant de panneaux de particules, implanté au cœur de la Bretagne, la société produit chaque année 80 000 m<sup>3</sup> de panneaux et dalles de particules, tablettes et panneaux mélaminés. La société est autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1993.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/07/1993, article 8.15	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 29/07/1993, article 5.6.5	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. L'exploitant doit toutefois s'assurer auprès du gestionnaire du réseau d'eau que le débit en simultané de chacun des deux poteaux incendie les plus proches est de 60 m<sup>3</sup>/h.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/1993, article 5.6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'ensemble des égouts de l'usine, des circuits et réservoirs sera tenu à jour par l'industriel, les divers réseaux étant repérés par des couleurs convenues. [...]
<b>Constats :</b> Un plan existe en format papier qui n'a pas été modifié depuis sa dernière mise à jour. Ce plan nous a été transmis par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/1993, article 8.15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement sera pourvu, sous la responsabilité de l'exploitant, en accord avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des moyens d'intervention appropriés aux risques à défendre. L'établissement disposera notamment : [...] de deux poteaux incendie normalisés implantés à moins de 100 mètres de l'établissement et pouvant assurer chacun en fonctionnement simultané un débit de 60 m <sup>3</sup> /h.
<b>Constats :</b> L'établissement dispose notamment de deux poteaux incendie normalisés implantés à moins de 100 mètres de l'établissement situés au bord de la D766A. L'exploitant dispose également de : <ul style="list-style-type: none"><li>– 1 cuve de protection incendie (30 m<sup>3</sup>) alimentant le réseau de protection incendie du séchoir et de la ligne de ponçage (détection d'étincelles et pulvérisation automatique),</li><li>– 1 cuve de protection incendie (60 m<sup>3</sup>) alimentant l'ensemble des RIA de l'usine,</li><li>– 1 cuve de protection par brouillard d'eau (30 m<sup>3</sup>) alimentant un système de brouillard d'eau de la chaîne de fabrication (contrôle de température par sonde et déclenchement manuel ou automatique). Cette dernière installation est de janvier 2023.</li></ul> <p>L'exploitant nous a transmis les résultats des tests réalisés en 2014 par la SAUR sur les poteaux. Deux poteaux débiteront 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar et un poteau débitera 43 m<sup>3</sup>/h. Tous sont situés sur la D766A sans précision de leur position. L'Inspection invite l'exploitant à se rapprocher du gestionnaire du réseau d'eau pour repérer la position des poteaux avec leur débit respectif et à s'assurer que les deux poteaux incendie implantés à moins de 100 mètres de l'établissement peuvent débiter chacun en fonctionnement simultané au moins 60 m<sup>3</sup>/h.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet